



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/10/21/2

portant sur

Le fonds de soutien aux Unions commerciales pour 2025

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2024

PARTICIPANTS

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, GASTAUD Fabienne - Vice-Président, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, BRUT Karine - Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LIZZANI Elisabeth, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, DHOSTE Marie-Chantal, MESSIKA Cyril, RAPIOR Blaise, **Conseillers Techniques**

DEPORTS

Messieurs ARIN Nicolas et TRIPODI Christophe, **Membres Elus titulaires**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire et BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, GUITTARD Cynthia, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, NIDDAM Ilan, RENAUDI Philippe, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs PONSART Pascal et THEIS James, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, CERAGIOLI Geneviève et LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs DUPHIL Thierry, MARIN Matthieu et TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELLAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LUNDQVIST Nathalie, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, ROUGET Sylvain, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**



VUS

- Les articles R.712-7 et R.712-8 du Code de commerce ;
- Les articles 79, 126 et 138 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 07 octobre 2024 ;
- Les déports de Monsieur Nicolas ARIN et de Monsieur Christophe TRIPODI.

EXPOSE PREALABLE

La CCINCA a mis en place en 2016 un fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale.

L'enveloppe allouée en 2024 était de 125 000 €. Cette enveloppe se partageait entre 2 axes :

Axe 1 : Attribution classique du fonds > une enveloppe globale maximale de **56 000 €**

- ✓ Un montant de subvention octroyée : 3 000 € par union commerciale ayant déposé un dossier ;
- ✓ **Un montant unique** : plus de distinction entre fédérations et associations.

Axe 2 : Concours doté d'un enveloppe globale maximale de **69 000 €**

- ✓ « Or » - 10 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 30 000 € ;
- ✓ « Argent » - 8 000 € par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 24 000 € ;
- ✓ « Bronze » - 5 000 € par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000 €.



- **Fonds de soutien classique : 56 000 €**
 - ✓ 3 jurys initialement prévus : juillet, septembre et novembre 2024
 - ✓ 23 dossiers reçus – 19 associations financées
 - ✓ Le jury du mois de novembre a dû être annulé pour cause d'enveloppe épuisée.

- **Concours : 69 000 €**
 - 11 dossiers déposés – 9 dossiers lauréats
 - ⌚ **Catégorie Or – 10 000 €**
Association des Commerçants et Artisans de Port Inland Mandelieu / Association des commerçants sédentaires de Villefranche sur Mer – COSEDEV / Association Antibes Cœur d'Azur
 - ⌚ **Catégorie Argent – 8 000 €**
Association Cagnes Grand Centre / Association des commerçants de la Fontonne / Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat
 - ⌚ **Catégorie Bronze – 5 000 €**
Fédération des Acteurs Economiques Laurentins / Association Les vitrines de Vence / Association des professionnels de Roquebrune Cap Martin

L'enveloppe financière prévue pour l'année 2024 a donc été consommée dans son intégralité.

Pour l'année 2025 :

Afin de poursuivre l'accompagnement et le soutien des unions commerciales destiné à relancer la dynamique commerciale des différents cœurs de ville du département, il est proposé de renouveler le dispositif du fonds de soutien aux Unions commerciales tel que déployé à partir de 2024.

- 1/ **Attribution classique du fonds**, pour une enveloppe globale maximale de 56 000€
 - ✓ Maintien du montant de la subvention octroyée : 3 000€ par union commerciale ayant déposé un dossier ;
 - ✓ **Un montant unique** : plus de distinction entre fédérations et associations ;
 - ✓ **NOUVEAU** : plafonnement de la subvention versée à 80% du budget global de l'opération présentée par l'union commerciale

- 2/ **Concours** doté d'un enveloppe globale maximale de 69 000€
 - ✓ « Or » - 10 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 30 000€ ;
 - ✓ « Argent » - 8 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 24 000€ ;
 - ✓ « Bronze » - 5 000 € par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000€.



CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Que la CCINCA a la volonté de renouveler le montant de l'enveloppe à 125 000€ et les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale et qu'à cette fin, elle souhaite continuer à répartir l'enveloppe entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de 56 000€ et un concours, à hauteur de 69 000€ ;
- Que les subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien font l'objet d'une procédure spécifique ;
- Que les projets subventionnés au titre de ce fonds de soutien devront participer à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'intérêt général d'appui aux commerces du territoire, notamment par la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique du territoire ;
- Que conformément à l'article 79 du Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatif au rôle et aux attributions du Bureau, ce dernier est l'instance consultative de la CCINCA et qu'à ce titre, il lui appartient de conseiller et assister le Président dans la préparation des Assemblées Générales ; qu'ainsi le Bureau a rendu un avis favorable sur le fonds de soutien aux Unions commerciales pour l'année 2025 lors de sa séance du 07 octobre 2024 ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 126 du Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, les décisions d'octroi de subventions font l'objet d'une délibération en Assemblée générale, soumise à l'approbation de tutelle ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 138 Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, les Membres (...) de la CCINCA doivent, dans tous les cas, s'abstenir de délibérer ou de participer aux instances qui traitent d'une opération à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés et, d'une manière générale, qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent ;
- Que Monsieur Nicolas ARIN, Membre Elu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, s'est valablement déporté du vote de la présente délibération au regard du fait qu'il est également Membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Nice Shopping, et qu'il ne sera pas tenu compte de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- Que Monsieur Christophe TRIPODI, Membre Elu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre de la Commission de Prévention des conflits d'intérêts, s'est valablement déporté du vote de la présente délibération au regard du fait qu'il est également Président de l'Association des Commerçants du Quartier Méditerranée (ACQM), et qu'il ne sera pas tenu compte de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;

